

Arrêté N° MA-ART-2023-109

**OBJET :** Arrêté d'autorisation de poursuite d'exploitation Gîte de la Cour à  
Campandré-Valcongrain

**Le Maire de Les Monts d'Aunay,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;  
**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55 ;  
**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public (ERP) ;  
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;  
**Vu l'arrêté du 21 juin 1982 et du 25 octobre 2011 modifiés portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;**  
**Vu** Le décret n°2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du Code de la Construction et de l'Habitation

Considérant l'avis favorable de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Vire du 5 mai 2023 ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Les gîtes et salle de réception, établissements de type, respectivement, O et L/O et de catégories 4 et 5, situés au lieu-dit La Cour de Valcongrain à Campandré-Valcongrain, commune déléguée des Monts d'Aunay, sont autorisés à poursuivre leur exploitation.

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Madame la Sous-Préfète,  
Madame le Maire de la commune des Monts d'Aunay,  
Monsieur le Maire-délégué de Campandré-Valcongrain,  
Monsieur le Commandant le Corps des Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Chef d'Escadron commandant la Compagnie de Gendarmerie de Vire,  
Monsieur DEPERIERS, exploitant.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 12 mai 2023

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

